DECISION DU MAIRE



PRISELE 2 3 JUIL, 2020

Service Tells Sport Sefet: 23/107/2020 KG/SG

2020-n° 106

OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 21 au 23 octobre 2020 organisé dans le cadre du Stage Multisports des vacances d'automne 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2020, un mini séjour du 21 au 23 octobre à Berck-sur-Mer, comprenant 2 nuitées en petit-déjeuner au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer,

VU le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT,

DECIDE

<u>Article 1</u>: la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mercredi 21 octobre (première prestation : nuit) au vendredi 23 octobre 2020 (dernière prestation : petit-déjeuner),
- Coût total de la prestation : 1 128.80€ (Mille cent vingt-huit euros et quatrevingt centimes),
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit :
 - 338.64€ (Trois cent trente-huit euros et soixante-quatre centimes) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,
- Un second versement représentant 30% du montant total TTC soit : 338.64€ (Trois cent trente-huit euros et soixante-quatre centimes) sera effectué par mandat administratif 30 jours avant l'arrivée,

Un troisième versement représentant le solde des sommes dues soit : 451.52€
(Quatre cent cinquante et un euros et cinquante-deux centimes) sera effectué
par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la
facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHATANO